

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux mai 2024

Décision D-2024-227

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes Mai 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
F24001030	MITCHEL COMBO TE SPIN VOTE 60€ VENDU 33€	60,00 €	33,00 €	- 27,00 €
F24001097	SENSAS FEEDER ROUND 30 VOTE 3,9€ VENDU 3,5€ (*2)	7,80 €	7,00 €	- 0,80 €
F24001142	BERKLEY CHOPO 90 VOTE 17 VENDU 12,5	17,00 €	12,50 €	- 4,50 €
F24001231	BERKLEY STEEL SPIN LEA VOTE 6€ VENDU 5€	6,00 €	5,00 €	- 1,00 €
F24001248	TRESSE SPIDERWIRE 110M VOTE 22,5 VENDU 19,5€	22,50 €	19,50 €	- 3,00 €
F24001249	BERKLEY CHOPO 90 VOTE 17€ VENDU 12,50€(*2)	34,00 €	25,00 €	- 9,00 €
F24001249	ILLEX DUNKLE 5 VOTE 25€ VENDU 22,00€	25,00 €	22,00 €	- 3,00 €
F24001318	BERKLEY CHOPO 90 VOTE 17€ VENDU 12,50€	17,00 €	12,50 €	- 4,50 €
F24001365	TETE PB DRAGON V-POINT VOTE 3,5 VENDU 1,5(*5)	17,50 €	7,50 €	- 10,00 €
F24001558	ILLEX DUNKLE 7 VOTE 25€ VENDU 23,5	25,00 €	23,50 €	- 1,50 €
F24001560	BERKLEY PULSE SPINTAIL VOTE 10€ VENDU 9€	10,00 €	9,00 €	- 1,00 €
F24001597	TRESSE SPIDERWIRE 110M VOTE 22,5€ VENDU 19,5€	22,50 €	19,50 €	- 3,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/07/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le 23 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 23 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.